

N°SAN/2026/88**Département de l'Yonne****Communauté de Communes
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	22 septembre 2026	Nombre de conseillers communaux
Date d'affichage de la convocation :	22 septembre 2026	Effectif légal : 50 En exercice : 50 Présents : 40 Votants : 46

Séance du lundi 28 septembre 2026

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le lundi vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, salle polyvalente, à Saint-Julien-du-Sault, sous la présidence de Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : 40

Mesdames et Messieurs Philippe PETIT, Evelyne TRESCARTES, Christophe COUPLET, Cyril HAGHEBAERT, Christine LEMOINE, Jean-Luc GUILLEMETTE, Jean-Pierre BARRET, Solène PRADINC, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Laurence MARCHAND, Richard ZEIGER, Linda GUEDJALI, Eric APFFEL, Claude SCIBOZ, Judith AYNES, Kévin AUGÉ, Odile REBESCHE, Hassan LARIBIA, Nadège CIBRELUS, Hafid ZAMHARIR, Raphaëlle COLAS DES FRANCS, Vincent HAMELIN, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Jacky LEBOEUF, Philippe JACQUELIN, Edwige SIEK-BILLIETTE, Laurent CHAT, Eric GALLOIS (suppléant de Guy CLUNET), Alain SATURNIN, Jérôme BAUSSART, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT, Francis BOURSIN, Alvaro FERNANDES, Yann LOISEAU, Philippe BURIER, Jean-François RAVSELJ, Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ABSENTS ET EXCUSES : 10 (dont 6 avec pouvoir)

1. Laurent FEVREAU, absent sans pouvoir
2. Jérôme THOMAS, absent sans pouvoir
3. Julie CARRA, pouvoir à Philippe PETIT
4. Virginie THUILLIEZ, pouvoir à Solène PRADINC
5. Mickaël PAGNOUX, pouvoir à Linda GUEDJALI
6. Catherine JOCHMANS-MORAINE, pouvoir à Nicolas SORET
7. Virginie MARINELLI, pouvoir à Xavier MARQUIS
8. Eddy BEVRE, absent sans pouvoir
9. Didier MIGNON, pouvoir à Alain SATURNIN
10. Sophie GRUYER, absente sans pouvoir

Le quorum ayant été constaté, la séance est ouverte

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Objet : Adoption de règlement d'intervention financière en faveur de l'installation de professionnels de santé sur le territoire communautaire

SAN/2026/88

**Conseil Communautaire du
28 septembre 2026**

OBJET : Adoption de règlement d'intervention financière en faveur de l'installation de professionnels de santé sur le territoire communautaire

(Voir le règlement en pièce jointe)

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1511-8 relatif aux interventions économiques des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Jovinién et notamment l'article 5.2.10.2 relatif à l'accès aux soins et politique sanitaire ;

VU le règlement d'intervention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que l'accès aux soins constitue un besoin essentiel des habitants du territoire ;

CONSIDÉRANT que le territoire communautaire connaît des difficultés de maintien et de renouvellement de son offre de soins ;

CONSIDÉRANT que l'installation de nouveaux professionnels de santé représente un enjeu majeur d'aménagement du territoire et de maintien des services à la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Communauté de communes, dans le respect de ses compétences et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, de mettre en œuvre des actions contribuant à l'attractivité du territoire ;

CONSIDÉRANT que la mesure proposée intervient en complément d'autres mesures déjà engagée visant à contribuer à l'attractivité du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir un cadre d'intervention transparent et sécurisé juridiquement pour l'attribution des aides financières communautaires ;

CONSIDÉRANT que le règlement d'intervention annexé répond à cet objectif ;

VU l'avis de la commission des finances et le conseil des maires du 15 septembre 2026 ;

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 1 (Laurent CHAT)

-APPROUVE l'adoption du règlement d'intervention financière en faveur de l'installation de professionnels de santé sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinién

-INSCRIT les crédits correspondants au budget,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à instruire les demandes d'aide conformément au règlement adopté, à signer toute convention d'aide financière avec les bénéficiaires éligibles, ainsi que tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier,

-PRÉCISE que le versement des aides est subordonné au respect des conditions prévues par le règlement d'intervention et par les conventions individuelles conclues avec les bénéficiaires,

-PRÉVOIT qu'en cas de non-respect des engagements souscrits, notamment en matière de durée minimale d'exercice sur le territoire, la Communauté de communes pourra demander le remboursement total ou partiel des sommes versées dans les conditions prévues au règlement.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
La Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND